

DEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement et Canton de Pontarlier

**MAIRIE
DE
SAINT-POINT-LAC
25160**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 mai 2014

Ouverture de séance à 20 h 12

Secrétaire de séance : M. Maurice VUILLARD

Présents : tous les membres

Ordre du jour

1. Economie tourisme : DSP Camping
2. Urbanisme : vente de terrain L. Mondet
3. Questions diverses...

1. Economie tourisme : DSP Camping

Le Maire rappelle que les associés, délégataires de la DSP pour la gestion du camping, ont été dans l'incapacité d'ouvrir le camping à la date prévue du 12 avril 2014

Des constats d'huissier ont été effectués les 12 et 15 avril 2014. Une sommation d'huissier a suivi, puis un nouveau constat d'huissier du 22 avril constatant la non-ouverture du camping.

Le Maire propose de prononcer la déchéance, il donne lecture d'un projet de délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de prononcer la déchéance dès ce jour, la décision sera notifiée par huissier le 14 mai 2014.

DECISION PRISE A L'UNANIMITE :

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 qui est abrogée de fait.

Par délibération du conseil municipal en date du 07 février 2011, la commune de Saint Point Lac a conclu une convention de délégation de services publics pour la gestion et l'exploitation de son camping municipal le 31 mars 2011, la date de prise d'effet étant le 01 avril 2011, avec monsieur Bruno Monier et monsieur Patrick Vallet.

Cette convention prévoit l'ouverture du camping municipal par les fermiers délégataires chaque année à mi-avril (entre le 10 et 20 avril), cette année, les fermiers avaient prévu une ouverture le samedi 12 avril 2014.

Monsieur Monier Bruno a adressé un courrier à la mairie de Saint Point Lac en date du 11 avril 2014, pour l'informer de son impossibilité d'ouvrir le camping municipal et de fait à remplir ses obligations, qui incombent au même titre à l'autre fermier délégataire signataire de la convention de DSP, monsieur Patrick Vallet.

La non-ouverture du camping, l'absence des clients et la non-présence des fermiers ont été constatées par actes d'huissier (voir pièces annexées) :

- le samedi 12 avril 2014 : acte authentique référence DH 19 125
- le mardi 15 avril 2014 : acte authentique référence DH 19 126

La commune de Saint Point Lac, selon l'article 3, et l'article 4 de la convention de DSP a procédé à une mise en demeure le 15 avril 2014, de monsieur Bruno Monier et de monsieur Patrick Vallet par sommation d'huissier avec un délai imparti jusqu'au 22 avril 2014, afin de remédier au non-respect de leurs obligations.

A la fin du délai imparti, un acte d'huissier a, de nouveau constaté la non-ouverture du camping municipal, le 22 avril 2014 par acte authentique référence DH 19 127

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR LA BASE :

- du non-respect des clauses contractuelles de la DSP et des obligations qui en découlent,
- de l'incapacité des fermiers délégataires à assurer la gestion et l'exploitation du camping municipal,
- de la compromission et de la mise en cause de l'intérêt communal (perte de clientèle, nuisance à l'image et à la notoriété du camping municipal et de la commune de Saint Point Lac, perte financière).

PRONONCE à l'encontre des délégataires, selon l'article 9 de la convention et faute d'avoir remédié aux erreurs constatées :

- la déchéance de monsieur Bruno Monnier et de monsieur Patrick Vallet comme fermiers délégataires de la convention de DSP conclue le 31 mars 2011.
- Avec effet immédiat

Selon l'article 10 de la convention de DSP et avoir respecté un délai de 15 jours après la mise en demeure dûment notifiée, le conseil municipal

DEMANDE la réparation du préjudice subi avec l'application des pénalités prévues dans l'article sus visé.

Sur la base de l'article 18 de la convention de DSP, faute pour les fermiers délégataires de pourvoir aux opérations d'entretien précisées,

FERA PROCEDER, aux frais des fermiers, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service.

La commune de Saint Point se réserve le droit de porter l'affaire devant le juge au tribunal administratif de Besançon pour la sauvegarde de l'intérêt communal.

Selon l'article 6 de la convention de DSP, les fermiers remettront à la commune toutes les installations, équipements et matériels en état normal d'entretien et d'exploitation. A ce titre il sera effectué un état des lieux et un inventaire, par la commune et les fermiers délégataires à une date qui sera communiquée aux délégataires.

Les biens ou investissements réalisés par les fermiers délégataires pourront être repris par la commune de Saint Point Lac, après un état des lieux et un inventaire et un accord quant aux conditions de reprise.

Un courrier de notification sera remis aux fermiers délégataires par acte de sommation d'huissier de justice.

2. Urbanisme : vente de terrain L. Mondet

Après avoir entendu l'exposé de M. VUILLARD et de M. le Maire, relatant l'historique de la vente de terrain nécessaire à la construction d'un barrage écrêteur, réalisé par M. MONDET, à ses frais exclusifs. L'entretien de ce barrage incombant à M. MONDET,

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention

ACCEPTE de vendre une parcelle de terrain de 135 M² cadastrée B 465 et dont les plans de bornage réalisés par le cabinet CALLIER sont annexés à la délibération, document devant figurer dans l'acte de vente ;

FIXE le prix de vente à 1,50 € le mètre carré.

INDIQUE que l'acte de vente doit préciser que :

- Les travaux d'entretien et de réparation du barrage d'écrêtement édifié par l'acquéreur et propriétaire de l'ouvrage et du terrain lui incombent, et sont transmissibles en cas de cession au nouveau propriétaire (pièce annexée : document de la police de l'eau, à faire figurer dans l'acte de vente).

PRECISE que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises à ce jour concernant ce dossier.

AUTORISE le maire à parapher l'acte de vente et à signer toutes pièces à venir.

3. Questions diverses...

- Cérémonie du 8 mai : organisée sous la responsabilité de M. BERGER selon le protocole habituel.
M. CANNELLE propose la participation de pompiers volontaires à la cérémonie du 11 novembre.
- Repas de la fête des mères : il aura lieu le samedi 17 mai à 20 h au restaurant « L'escale ».Le conseil retient le menu gastronomique, M. le Maire et M. BERGER participeront au repas.
- Préparation des élections européennes du 25 mai 2014
- Participation des élus aux 9 commissions de la communauté de communes du Mont d'or et des 2 lacs : le Maire souhaite que la commune soit représentée dans chaque commission.

- Sécurité dans le village : de nombreux véhicules roulent trop vite dans le village et de manière répétée, notamment certains jeunes conducteurs.
- Un rappel à l'ordre par le Maire sera effectué envers les intéressés.
- Une commission spécifique se réunira pour rechercher des solutions. Une campagne de sensibilisation (par voie d'affichage et par courriers individuels) est sans doute nécessaire (courrier rédigé par Mme VIONNET)
- Pose des mais : samedi 10 mars à 10 h devant la mairie, puis salle de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire, Patrick LIEGEON